

Date de la convocation : **09 mai 2018**

Date d'affichage : **09 mai 2018**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absente excusée : Christelle GLASSON

Absent: Gaëtan PERRON

Pouvoir : Christelle GLASSON donne pouvoir Yann BERTHILLIER

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et informe des modifications de l'ordre du jour :

- Le point 4 est annulé : Contrat pompe de relevage
- Ajout d'un point concernant la numérotation de l'allée de Dorthan et sa limitation à 3,5 tonnes.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 AVRIL 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT MAINTENANCE DU SITE INTERNET

Maurice MARECHAL, Maire-adjoint, responsable de la communication, informe que le contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la mairie, souscrit auprès de l'entreprise XLFormation (Xavier Lemoine Formation) arrive à échéance le 27 juin prochain.

Cette prestation concerne l'hébergement et la maintenance du site internet de la mairie pour une redevance de :

- 1 020 € TTC pour un an,
- 1 938 € TTC pour une durée de deux ans,
- 2 815,20 € TTC pour une durée de trois ans
- 4 590,00 € TTC pour une durée de cinq ans.

Il indique que les montants sont les mêmes qu'en 2015 et que l'augmentation de l'indice Syntec ne sera pas appliquée. Il propose à l'assemblée de prendre le contrat pour une durée de trois ans. Le tarif est moins intéressant que sur cinq ans mais la somme doit être payée en une fois, et qu'il convient de ne pas s'engager à trop long terme sur ce type de contrat.

La mise en conformité au titre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) du site internet de la mairie sera réalisée sans surcoût dans le cadre de la refonte actuelle (tarification habituelle fixée à 450,00 € HT). Il rappelle que la mise à jour technique, de sécurisation et de mise aux normes pour un montant de 1980 € TTC a été acceptée le 17 avril.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité de renouveler le contrat annuel qui prendra effet à compter du 28 juin 2018, pour un montant de TTC de 2 815,20 € sur une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat de maintenance du site internet.

PRESENTATION DE LA MAQUETTE DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Maurice MARECHAL, adjoint de la communication :

- présente la nouvelle version du site car l'ancienne présentait des failles de sécurité (plusieurs attaques ayant eu lieu ces derniers mois). Elle devrait être mise en service prochainement. La mise à jour technique, de sécurisation et de mise aux normes, pour un montant de 1980 € TTC a été acceptée le 17 avril.
- Indique que la visualisation est plus pratique et plus facile d'accès. Elle sera en place pour le public en juin après avoir été présentée à la commission communication. Cette nouvelle version intègre de nouveaux « boutons » qui rendent l'utilisation plus aisée pour les appareils mobiles (téléphones et tablettes).

DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE DE LOSIRS DE MARBOZ

Le Maire donne lecture du courrier en date du 30 mars 2018 sollicitant une demande d'aide au fonctionnement du centre de loisirs de Marboz.

Actuellement 5 familles (parmi 138 familles inscrites) pour 8 enfants de la commune fréquentent ce centre.

Après discussion, le conseil municipal rappelle que le tarif appliqué aux familles bénéennes (et autres villages extérieurs) est différent du tarif en vigueur pour les familles marboziennes. En conséquence charge le Maire de se renseigner et de solliciter le bilan financier de l'association.

La décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil.

FONDS SOLIDARITE POUR LOGEMENT

Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental en date du 29 mars qui rappelle que le département a la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement depuis 2005, et qu'il sollicite chaque année une contribution volontaire des communes, à hauteur de 0,30 € par habitant.

Il précise également que la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain continue d'assurer la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire la participation aux Fonds Solidarité pour Logement pour l'année 2018,
ACCEPTE de verser la contribution fixée à 0,30 € par habitant, soit 230.40 € pour la commune.
(768 habitants x 0,30 €).

JARDIN PARTAGE A DORTHAN

Bruno BUIRON, adjoint rappelle qu'un projet de jardin partagé était prévu au départ de l'opération pour les personnes du groupe Haissor à Dorthan, et qu'à ce jour aucune personne n'est intéressée.

Une demande orale a été faite par l'un des locataires de la résidence de Dorthan (hors Haissor).

Après discussion, le conseil municipal charge le Maire de prendre contact avec la personne concernée afin d'avoir confirmation et la décision sera prise lors de la réunion de conseil en juin prochain.

EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES ET A LA MODIFICATION DES STATUTS DE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté CA3B, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

► Compétences dites « hors GEMAPI »

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

► Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

► Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

► Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 05 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;

À l'unanimité

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE

Le Maire donne lecture du courrier en date du 02 mai du Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain proposant la modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 Budget – Comptabilité de la phrase suivante : « les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical ».

Après discussion, le conseil décide de ne pas se prononcer et charge le Maire de se renseigner auprès du syndicat afin de comprendre la dernière phrase : Les modalités en seront définies par le comité syndical.

La décision est reportée pour la séance de juin.

REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Maurice MARECHAL, adjoint, expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- ✓ Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- ✓ Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- ✓ Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- ✓ Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- ✓ Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- ✓ Concevoir des actions de sensibilisation ;
- ✓ Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- ✓ Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Il indique qu'une présentation du règlement a été faite par notre prestataire informatique SRMI où le Maire et la secrétaire étaient présents.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)

DESIGNE :

- Maurice MARECHAL, en tant qu' élu.
- Christelle MOREL, secrétaire de mairie

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A MME Agnès BONAND, RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82.313 du 02/03/1982 et du décret 82.979 du 19/11/1982, un arrêté interministériel en date du 16/09/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il indique en outre que cette indemnité, qui prend pour base les dépenses budgétaires des sections de fonctionnements et d'investissement constatés au titre des trois dernières années, sera révisable chaque année.

Il souligne que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable effectivement fournies par le receveur ont un caractère facultatif et qu'elles justifient l'allocation de cette indemnité.

Il précise que Madame MOREL-PACLET Colette part en retraite et sera remplacée à compter du 25 juin 2018 par Madame Agnès BONAND

Il indique qu'il convient de délibérer sur le versement de cette indemnité à compter de cette date, ainsi que sur le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistances effectuées par Madame Agnès BONAND en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ont un caractère facultatif.

DECIDE d'attribuer à Madame Agnès BONAND à compter du 25 juin 2018 :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DELIBERATION DELEGANT LA COMPETENCE DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur BAVOUX Jean-Claude, son frère a déposé une demande de permis de construire le 14 avril 2018 (PC 001 038 18 D 0001) et une déclaration préalable (DP 001 038 18 D004) déposée le 08 mars 2018, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

PREND ACTE du dépôt par Monsieur et Madame BAVOUX Jean-Claude d'une demande de permis de construire référencée n° PC 001 038 18 D 0001 déposé le 14 avril dernier et d'une demande de déclaration préalable référencée DP 001 038 18 D004 déposé le 08 mars dernier,

DESIGNE Monsieur MARECHAL Maurice, adjoint, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE ZERO PHYTO

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie rappelle la réglementation ("loi Labbé") qui impose depuis le 1er janvier 2017 l'interdiction d'utilisation des produits chimiques sur une partie importante des espaces publics.

La FREDON Rhône-Alpes propose d'accompagner dans l'objectif "zéro pesticide" les communes grâce à différents outils :

- Le plan de désherbage communal
- Le plan de gestion différenciée
- La charte régionale d'entretien des espaces publics

A savoir pour les communes qui dépendent de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse : L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient encore financièrement, sur ce début d'année, les collectivités à hauteur de 80% pour la réalisation d'études (plans de désherbage et plans de gestion différenciée). Les aides de l'agence de l'eau sont attribuées dans le cadre du 10ème programme de l'agence qui se terminera fin 2018.

Les dossiers doivent donc être déposés le plus rapidement possible et avant le 30/06/2018.

Après renseignement pris, le coût de l'étude est trop élevé par rapport au matériel prévu d'acheter. Il rappelle qu'il avait été décidé lors du conseil municipal d'acquérir une tailleuse haies thermique et un désherbeur à air chaud pulsé pour un montant total 2873 € HT soit 3447.60 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal :

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de La FREDON Rhône-Alpes pour l'objectif "zéro pesticide"

ACCEPTE le devis de Garry Bresse Moteur à Viriat pour un montant TTC de 3 447.60 € correspondant à la tailleuse haies thermique pour un montant TTC de 699.60 € et le désherbeur à air chaud pulsé pour un montant TTC de 2 748 €

TRAVAUX TOITURE DU CLOCHER

Bruno BUIRON, adjoint aux bâtiments et GROS Antoine, conseiller en charge du dossier, informent que les travaux devront avoir lieu le 28 mai prochain. Il faudra prévoir d'établir un arrêté de circulation pour la fermeture de la Grande rue au niveau de l'église.

PANNEAU ECOLE

Bruno BUIRON, adjoint aux bâtiments informe que la commission travaille sur le dossier et qu'elle a retenu l'entreprise GRUEL. Un rendez-vous est fixé au 23 mai.

La commission propose :

- sur la première ligne, inscription Ecole avec la première lettre en majuscule et avec accent.
- sur la seconde ligne, inscrire Maryse HILSZ.
- les caractères seront les mêmes que celui de l'école
- Le futur panneau sera installé sur le haut du poteau du nouveau préau, poteau qui est en face de l'entrée de la cour (portillon).
- Pour la couleur, utilisation des mêmes couleurs (orange pour le fond et blanc pour les lettres) que celles de la nouvelle école / centre de loisirs.
- Taille des lettres actuelles à la nouvelle école / centre de loisirs : majuscule 20 centimètres (ou 25 cm avec l'accent). Les autres lettres à 15 cm de hauteur.

Après discussion, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise GRUEL pour un montant HT de 290€, TTC 348 €.

PLUME

Maurice MARECHAL, adjoint indique que la plume n° 30 est en phase finale et devrait être distribuée le 24 mai. Un article important sur le civisme est prévu.

DORTHAN

1°) Numérotation de la voirie «allée de Dorthan » et achat panneau signalisation

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie informe qu'il est nécessaire de créer un numéro de voie communale au lotissement Allée de Dorthan et de prévoir l'achat d'une plaque de rue.

Cette dernière a été classée en 2016 dans le tableau de la voirie revêtue et mise à disposition à la communauté de commune pour une longueur de 150 mètres dont le détail est 84 mètres de ouest en est d'une largeur de 5 mètres et de 66 mètres du nord au sud d'une largeur de 4 mètres, et une largeur de trottoir de 1 m 50.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'achat d'un panneau de signalisation « allée de Dorthan »

DECIDE de porter comme numéro de voirie : VC n° 36 « Allée de Dorthan ».

2°) Arrêté de circulation pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes

Pour éviter de détériorer l'allée, le Maire indique qu'un arrêté sera pris pour limiter le stationnement et la circulation des véhicules supérieur à 3,5 tonnes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

BASCULE : Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Neveu qui comprend la pose, le branchement et la mise en couleur du spot. Une information complémentaire est en cours pour valider le devis.

NOMINATION DE L'ECOLE Maryse Hilsz: Une petite cérémonie est prévue le vendredi 29 juin à 18h30 avec l'école.

DRAPEAUX ECOLE : A la demande de la directrice de l'école, le conseil municipal valide l'achat de drapeaux français et européen, afin de renforcer l'esprit de civisme des enfants.

LES PETITES SCENES VERTES : Elaborée par le Théâtre de Bourg-en-Bresse, en partenariat avec la CA3B, la programmation des « Petites scènes vertes » concerne les écoles du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

Cette programmation de spectacles professionnels de qualité poursuit l'objectif de sensibiliser les jeunes publics à la pratique culturelle.

Dans un souci de maillage et d'irrigation équitable du territoire concerné, Les Petites scènes vertes sont réparties sur le territoire du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans ce cadre, une demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du lundi 18 au mardi 26 mars 2019 pour le spectacle *Déboires* programmé dans le cadre des Petites scènes vertes, nous est parvenue. Le montage technique du spectacle aurait lieu le lundi 18 mars à partir de 8h et les représentations scolaires auraient lieu les 19, 21, 22, 25 et 26/03 à 9h30 et 14h30, le 20/03 à 9h30. Deux séances tout public ouvertes aux familles auraient lieu le mercredi 20/03 à 15h et le samedi 23/03 à 17h. La salle serait libérée le mardi 26/03 à 18h30.

Après discussion, le Maire a donné son accord, mais il conviendra de prévenir les associations impactées par l'indisponibilité de la salle Garavand.

NOUVELLE ENTREPRISE : Stéphane ARGAUD (domicilié au 404 Grande Rue) a créé son entreprise de « Platerie Peinture », il a bénéficié d'un prêt du Centre Ain initiative dont la présentation avait été faite au conseil municipal le 28 février dernier.

PAROISSE : Par courrier en date du 03 mai, Monseigneur Pascal ROLAND, Evêque de Belley-Ars informe que l'Abbé Roger FUTI reçoit une nouvelle mission à ST André de Corcy et Ambérieux en Dombes. Il sera remplacé par l'Abbé André NTONI, prêtre en mission fidei donum, originaire de la république démocratique du Congo à compter du 1^{er} septembre prochain.

PORTES OUVERTES HAISSOR : Les résidents Haissor et leur animatrice invitent la population à l'exposition photos de 2017 sur leurs activités qui aura lieu les 2 et 3 juin de 10 à 18 h.

ORANGE : Un déploiement de la technologie 3G (en remplacement de la 2G) est prévu le 25 juin et une mise en service le 02 juillet prochain aux « Grands Cours » – taillis des Couardes (parcelle D 585). Un dossier d'information est en mairie où il peut être consulté.

URBANISME :

- ✓ **Parcelles au Maniller**: Certificat d'urbanisme opérationnel pour un projet de réhabilitation de plusieurs bâtiments existants et la construction de trois maisons individuelles. Soit un ensemble de 6 lots.
- ✓ **Parcelle B n°134 Route de la Ville**: Déclaration préalable pour un projet de division de parcelles en deux lots pour la construction de maisons. Soit un ensemble de 2 lots.

PROJET PLAQUES DE RUES : Maurice MARECHAL, adjoint donne un compte rendu du projet de Yvette CEZETTE proposant d'installer des plaques pour la mise en valeur patrimoniale des maisons historiques de la commune, soit environ 17 lieux. Après discussion, le conseil municipal donne une suite favorable et décide de faire réaliser un devis pour le coût de ces plaques. Il réserve cependant sa réponse définitive en fonction du coût et de l'accord de chaque propriétaire.